



SECRETARIAT GENERAL DE L'AFROSAI
AFROSAI GENERAL SECRETARIAT

**RÉSOLUTION N°006/2022/15AG2/AFROSAI DU 18 MARS 2022
PORTANT ADOPTION DES STATUTS DE L'AFROSAI**

Les Institutions Supérieures de Contrôle des Finances publiques (ISC), membres de l'Organisation Africaine des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (AFROSAI), réunies à Dakar, au Sénégal, à l'occasion de la seconde partie de la 15^{ème} Assemblée Générale de l'AFROSAI, tenue les 17 et 18 du mois de mars de l'an deux mil vingt-deux ;

Considérant l'ambition de faire de l'AFROSAI une organisation moderne et répondant aux aspirations de ses membres ;

Considérant la nécessité d'améliorer le système d'organisation et de fonctionnement de l'AFROSAI ;

Considérant la ferme volonté des ISC membres d'accroître la visibilité de l'AFROSAI ;

Considérant les résultats des travaux du Groupe de Travail chargé de la révision des Statuts ;

Considérant l'avis favorable du Comité Directeur pour la transmission du projet des Statuts de l'AFROSAI du Comité Directeur à l'Assemblée Générale pour examen et adoption ;

Ayant pris en compte les contributions des ISC membres exprimées lors des discussions en plénière sur des aspects variés du projet des Statuts de l'AFROSAI ;

Adoptent les Statuts de l'AFROSAI, ci-joints, paraphés par le Président en exercice et le Secrétaire Général de l'AFROSAI ;

Donnent mandat au Comité Directeur pour la validation provisoire des textes d'application desdits Statuts, notamment ceux relatifs aux règles de fonctionnement de l'AFROSAI, au règlement de l'Assemblée Générale, au règlement financier de l'AFROSAI et aux règles de procédures des Commissions Techniques.

Le Comité Directeur, le Secrétariat Général, la Direction Exécutive et les autres Organes de l'AFROSAI sont respectivement chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente résolution.

Fait à Dakar, le 18 mars 2022.

Le Président en exercice de l'AFROSAI

Mamadou FAYE

*Premier Président de la Cour des Comptes du
Sénégal*